

ANNEXE Elec Weekend+

DEFINITIONS

ADSL : technologie utilisée par le fournisseur d'accès à Internet pour fournir ses services d'Internet haut débit.

Box Energie: boîtier qui centralise les informations émises par le ou les Module(s) de télé-relève, relié au Centre de Communication et qui transmet à l'Espace Client les données relevées dans le Logement pour restitution au Client.

Client : personne physique définie comme un « résidentiel » (par opposition à professionnel), majeure, satisfaisant les critères d'éligibilité pour bénéficier de l'offre Elec Weekend+.

Centre de Communication : plate-forme distante connectée à la Box Energie rapatriant les données du Module Electricité de télé-relève installé dans le Logement.

Équipement : dans la mesure où le Logement du Client peut être équipé, l'Équipement comprend : la Box Energie et un Module.

Espace Client : portail sécurisé accessible sur le Logement Internet ENGIE particuliers.engie.fr.

Module Electricité/Capteur : équipement permettant la télé-relève des consommations d'électricité, composé d'un capteur optique relié à un transmetteur radio.

Prestataire : prestataire choisi par ENGIE pour la gestion et l'envoi de l'Équipement. Il assure le contrôle à distance du bon fonctionnement de l'Équipement et de la liaison avec le Centre de Communication, la télé-maintenance de l'Équipement à distance et le traitement partiel des données de suivi de consommation.

Protocole IP : technologie standard de gestion de transferts d'informations au travers d'une connexion ADSL.

Logement : désigne l'habitation principale du Client à usage privé, située en France métropolitaine continentale, désignée comme « Lieu de Consommation » dans les conditions particulières de vente d'énergie Elec Weekend+

Support de fixation : accessoires adhésifs permettant de fixer le lecteur optique sur le compteur d'énergie et de fixer le Module à proximité du compteur.

Wifi : technologie de communication permettant de relier sans fil plusieurs appareils informatiques afin de permettre la transmission de données entre eux.

Tout terme ou expression avec une majuscule, et non défini ci-dessus, est défini dans les Conditions Générales de Vente de Gaz et/ou d'Electricité.

1. OBJET

Pour les besoins de l'offre Elec Weekend+, le Client doit satisfaire les critères d'éligibilité et disposer d'un Equipement spécifique. La présente annexe a pour objet de préciser :

- Les conditions d'éligibilité et techniques relatives à l'offre Elec Weekend+,
- Les modalités liées à l'Équipement,
- L'accès à des services complémentaires selon l'Équipement depuis un ordinateur ou une application mobile (voir les terminaux cités au 2.2.4).

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET TECHNIQUES

2.1. Conditions d'éligibilité

Le Client doit respecter à tout moment, les conditions cumulatives suivantes :

- Posséder une adresse électronique valide.
 - Posséder un numéro de téléphone fixe et/ou mobile.
 - Posséder un accès Internet haut débit, avec box ADSL située à l'intérieur du Logement, alimentée en permanence. Selon l'Équipement installé le signal Wifi doit également être activé en permanence sur la box ADSL.
 - Posséder un Espace Client activé particuliers.engie.fr.
 - Le Client doit posséder un terminal mobile de type " smar-phone " ou " tablette ", sous système d'exploitation Android (version 4 ou supérieure) ou iOS (version 7 ou supérieure), avec connexions Bluetooth et Internet activables (via connexion à la box ADSL en Wifi, ou via un forfait data), et disposant d'un espace mémoire suffisant pour installer l'application relative à l'offre Elec Weekend+.
 - Le Logement doit être équipé d'un compteur d'électricité de type électronique avec LED, ou de type électromécanique avec disque rotatif.
 - Être capable de placer la Box Energie selon les distances indicatives suivantes :
 - À une distance comprise entre 0 et 60 mètres du compteur d'électricité du Logement et,
 - À une distance comprise entre 0 et 20 mètres de sa box ADSL selon la configuration du Logement. Ces distances sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier en fonction de la configuration du Logement du Client (nombre et épaisseur des murs, étages, etc.), pouvant affecter la portée du signal radio entre le Module et la Box Énergie, ainsi que la portée du signal Wifi entre la Box Énergie et la box ADSL.
- Le Client confirme avoir pris connaissance de ces critères et s'engage à les satisfaire en permanence. En cas de manquement à un de ces critères, la continuité de l'offre Elec Weekend+ pourrait ne plus être assurée, sans que la responsabilité de ENGIE puisse être engagée.

En cas d'inéligibilité technique du Logement, dans les cas suivants :

- Une distance entre votre compteur et votre box internet trop élevée.
- La configuration de votre Logement (présence de pilier, épaisseur des murs...).
- Une incompatibilité entre votre Smartphone ou votre tablette et notre application.
- Une connexion internet via un réseau non sécurisé.

- Une incompatibilité liée au type et/ou au modèle de votre compteur d'électricité

Le Client basculera automatiquement sur l'offre Elec Fixe 1 an, conformément aux stipulations des CPV dans la partie relative au « Matériel de mesure des consommations le Weekend ».

2.2. Environnement technique, moyens de télécommunication et terminaux d'accès

2.2.1. Compatibilité entre l'Équipement et l'environnement technique du Logement

L'accès à l'offre Elec Weekend+ nécessite le Logement que l'Équipement soit installé dans le Logement. De plus, le compteur doit être accessible et ne doit pas être dans une boîte métallique. Il nécessite également une compatibilité technique entre l'Équipement et l'environnement technique du Logement (perturbations radio, fiabilité de la ligne téléphonique filaire ou de la liaison Internet haut débit).

2.2.2. Accès à un moyen de télécommunication

Le Client doit avoir accès à un moyen de télécommunication lui permettant de se connecter à Internet, une adresse électronique valide, un numéro de téléphone fixe et/ou un numéro de téléphone mobile.

D'autre part, dans le Logement, doit être présent le moyen de communication suivant : une connexion Internet haut débit, avec box ADSL située à l'intérieur du Logement, afin que la Box Énergie puisse communiquer avec le Centre de Communication. Le Client doit s'assurer d'une part de la permanence du lien de communication entre la Box Énergie et sa box ADSL, et d'autre part de la continuité de son accès à Internet.

2.2.3. Intégrité du lien de communication entre la Box Énergie et le Centre de Communication

Le lien de communication entre la Box Énergie et le Centre de Communication passe par la box ADSL du Client. Ce dernier veille au bon fonctionnement de la box ADSL et de la bonne connexion entre la Box Énergie et la box ADSL. En cas de coupure prolongée de plus de vingt quatre (24) heures, une perte des données des consommations télé-relevées est susceptible de survenir.

ENGIE et son Prestataire n'étant pas responsables de cette défaillance, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

2.2.4. Possession d'un terminal mobile compatible selon l'Équipement

Le Client doit posséder un terminal mobile de type " smartphone " ou " tablette ", sous système d'exploitation Android (version 4 ou supérieure) ou iOS (version 7 ou supérieure). Le Client doit pouvoir accéder à Internet via son terminal, soit en liaison Wifi avec la box ADSL du Logement, soit en activant les données mobiles sur son terminal.

Cette dernière option suppose que le Client a préalablement souscrit à un forfait data auprès de son opérateur de téléphonie mobile. La consommation de ce forfait data qui résulterait de l'accès, par le Client, à ses consommations via l'application mobile, ne sera en aucun cas compensée par ENGIE, même en cas de dépassement de forfait. Il appartient au Client de vérifier et adapter la consommation de son forfait data associé au terminal utilisé par le Client pour accéder aux consommations, et le cas échéant de privilégier une connexion Wifi afin d'accéder à Internet via son terminal mobile sans grever son forfait data.

2.2.5. Résiliation du contrat de fourniture d'accès à Internet

Si le Client décide de résilier son contrat d'abonnement avec son fournisseur d'accès à Internet, cette résiliation pourrait avoir des conséquences soit sur l'accès aux consommations via l'application mobile, soit sur la satisfaction des critères d'éligibilité. En effet, cette résiliation entraînera une coupure de l'accès à Internet du Client et l'Équipement ne sera plus en mesure de communiquer avec le Centre de Communication.

ENGIE invite le Client à consulter le Service Clients avant toute décision de résiliation de son contrat de fourniture d'accès à Internet, afin d'analyser les conséquences sur l'offre Elec Weekend+.

3. ÉQUIPEMENT

L'Équipement sera livré au Client après l'entrée en vigueur du contrat d'énergie Elec Weekend+.

Il est livré à l'adresse de livraison mentionnée dans les conditions particulières de vente d'énergie Elec Weekend+.

3.1. Description de l'Équipement

L'Équipement livré au Client se compose d'une Box Énergie, d'un Module Electricité/Capteur ainsi que son Support de fixation. Le Module Electricité est alimenté par des piles AA-LR06, dont les premières sont fournies par ENGIE, leur remplacement étant à la charge du Client.

L'Équipement est prêté au Client pendant toute la durée de l'offre Elec Weekend+, et reste la propriété de ENGIE. Le Client en a la garde et est responsable du maintien de l'Équipement en bon état, de son bon usage, ainsi que de la communication à ENGIE de tout dysfonctionnement pouvant affecter la production de l'offre Elec Weekend+.

L'Équipement est installé par le Client lui-même, en suivant les instructions communiquées par ENGIE sur le tutoriel d'installation de l'application mobile ou sur la notice d'installation.

Pour l'installation depuis l'application mobile, le Client doit avoir un Espace Client actif.

Si le Client ne possède pas encore d'Espace Client actif, il devra procéder à son activation sur le site internet ENGIE particuliers. engie.fr puis télécharger l'application mobile relative au suivi des consommations sur son terminal mobile.

Si le Client a déjà un Espace Client actif, il doit, alors télécharger l'application mobile sur son terminal mobile.

En cas de disparition ou de détérioration de l'Équipement, pour quelque raison que ce soit, le Client devra informer ENGIE via le Service Clients dans les 48 heures en lui adressant tout justificatif. De plus, le Client devra procéder, à ce titre, à une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurances et prendra toute mesure utile pour indemniser ENGIE du préjudice subi.

3.3. Désinstallation et restitution de l'Équipement

L'Équipement peut être amené à être désinstallé :

- en cas de rétractation,
- en cas de résiliation de l'offre Elec Weekend+,
- en cas de déménagement,
- en cas de remplacement de tout ou partie de l'Équipement.

La désinstallation est effectuée par le Client lui-même, en suivant les instructions données par ENGIE.

Sauf en cas de déménagement, et sauf indication contraire de la part du Service Clients ENGIE, le Client est tenu de restituer l'ensemble de l'Équipement à ENGIE. Pour ce faire, ENGIE communiquera au Client la marche à suivre pour lui renvoyer l'Équipement par colis.

Les frais d'expédition sont à la charge du Client. Sauf en cas de rétractation, ENGIE pourra procéder au remboursement des frais d'expédition avancés par le Client, sur demande de ce dernier après la réception par ENGIE de l'Équipement au complet et sur justificatif, dans la limite de 13 €TTC par pack complet d'Équipement fourni au Client.

Le Client s'engage à restituer l'Équipement mis à sa disposition dans un bon état.

A défaut, le Client en sera tenu pour responsable et devra rembourser ENGIE de la valeur de cet Equipement. A cet effet, ENGIE procédera à la facturation dudit Equipement au prix de cent vingt (120) euros TTC s'il n'est pas restitué ou restitué en mauvais état.

4. ELEC WEEKEND+ : CONSOMMATIONS DU WEEKEND ET APPLICATION DE LA REDUCTION

La réduction s'appliquera à compter de l'installation de l'Équipement. A défaut d'installation de l'Équipement, le Client ne pourra pas bénéficier de la réduction. La responsabilité de ENGIE ne pourra pas être engagée de ce fait et ce sur quelque fondement que ce soit.

En cas de dysfonctionnement, sur le weekend, dans la transmission des données de consommations à ENGIE, notamment en cas de panne de l'Équipement ou panne internet, et en l'absence de faute de la part du Client, une consommation estimée sera prise en compte. L'estimation de la consommation est basée sur le Type de Comptage et la Puissance Souscrite du Client, elle figure dans le tableau ci-dessous.

La réduction prévue aux CPV sera appliquée sur cette consommation estimée.

Comptage Simple	
Puissance souscrite (kVA)	Consommation estimée appliquée par weekend (kWh/Weekend)
3	14
6	28
9	43
12	67
15	83
18	123
24	189
30	217
36	252

Comptage Heures Pleines / Heures Creuses	
Puissance souscrite (kVA)	Consommation estimée appliquée par weekend (kWh/Weekend)
	Heures Pleines
6	29
9	51
12	67
15	80
18	94
24	144
30	171
36	203

Les tableaux ci-dessus pourront être modifiés par ENGIE à la date de renouvellement du Contrat, selon les mêmes modalités que la modification de la réduction précisées aux CPV.

Les consommations du weekend sur lesquelles la réduction est appliquée sont mentionnées sur la facture du Client de façon cumulée sur la période de facturation. Ce cumul est établi à partir des consommations réelles transmises à ENGIE par l'Équipement. En cas de dysfonctionnement, ce cumul intègre des consommations estimées telles que décrites au présent article.

Les consommations détaillées prises en compte chaque weekend pour la facturation sont communiquées au Client, à sa demande auprès du Service Clients.

5. ENGAGEMENTS DE ENGIE

ENGIE s'engage à :

- Mettre l'Équipement gratuitement à disposition du Client.
- Remplacer à ses frais l'Équipement, en cas de défaillance.

6. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Remplir les critères d'éligibilité mentionnés à l'article 2,
- Informer, dans les meilleurs délais et en anticipant dans la mesure du possible, le Service Clients en cas d'évènement susceptible d'avoir des conséquences sur l'offre Elec Weekend+ : changement de son compteur d'électricité ; changement de contrat d'électricité ou de fournisseur d'électricité ; modification ou résiliation du contrat de fourniture d'accès à Internet ; déménagement ; suppression ou modification des coordonnées communiquées à ENGIE (adresse électronique valide, numéro de téléphone fixe et/ou mobile) ; changement du terminal mobile utilisé par le Client pour accéder aux consommations, en cas d'incompatibilité du nouveau terminal avec les conditions mentionnés à l'article 2,
- Installer l'Équipement en suivant les instructions d'installation, d'utilisation et de désinstallation de l'Équipement communiquées par ENGIE.
- Ne pas dégrader, volontairement ou non, l'Équipement mis à disposition du Client par ENGIE, ni le laisser exposé à un risque de dégradation.
- Laisser en permanence la Box Energie alimentée et connectée à la box ADSL.
- Renseigner les informations qui lui seront demandées et les mettre à jour sur son Espace Client
- S'assurer du bon fonctionnement de l'Équipement et signaler par tout moyen au Service Clients de ENGIE, sans délai, toute anomalie ou panne affectant l'Équipement.
- Ne pas perturber la transmission des données en particulier par la coupure de sa connexion ADSL, en brouillant volontairement ou non les fréquences radios utilisées par l'Équipement, en plaçant son compteur d'électricité dans des boîtes métalliques, en dégradant l'Équipement installé,
- Autoriser, la télé-relève des données de consommations du Logement, et leur exploitation pour les besoins de l'offre Elec Weekend+ ou pour participer à l'amélioration de l'offre Elec Weekend+.
- Ne pas porter atteinte à l'Équipement et le maintenir en bon état.
- Signaler et assurer, auprès de son assurance, l'Équipement mis à sa disposition contre tout risque de perte ou de dommage Les frais éventuels d'assurance sont à la charge du Client.
- En cas de non respect de ses engagements, ENGIE se réserve le droit de suspendre l'application de la réduction sur le contrat d'énergie au bout de 10 jours calendaires.

7. RESILIATION

En cas d'inexécution, par une partie, de ses obligations stipulées dans la présente annexe, notamment les articles 2 et 6, le contrat d'énergie Elec Weekend+ sera résilié de plein droit. Les modalités de résiliation sont prévues aux Conditions Générales de Vente de d'Electricité.

En cas de non installation de l'Équipement dans un délai de 10 jours calendaires à compter de sa réception, ENGIE pourra mettre le Client en demeure de procéder à l'installation sous 5 jours calendaires. A défaut, le Contrat Elec Weekend+ pourra être résilié de plein droit suite à l'envoi d'un courrier par ENGIE. Cette résiliation interviendra alors 15 jours calendaires après l'envoi du deuxième courrier précité.

ENGIE se réserve également le droit de ne pas appliquer la réduction au Client.

8. RESPONSABILITE

En complément de l'article « responsabilité » des CGV, chaque partie est responsable de tout dommage, à l'exception des dommages indirects, qu'elle cause à l'autre partie ou à des tiers du fait de l'exécution ou de la mauvaise exécution du Contrat.

En cas de détérioration de l'Équipement par le Client, ce dernier en sera tenu pour responsable et devra rembourser à ENGIE la valeur de cet Equipement. A cet effet, ENGIE procédera à la facturation dudit Equipement au prix de cent vingt (120) euros TTC. La responsabilité de ENGIE ne pourra pas être engagée du fait notamment des dommages et évènements suivants :

- Non-respect par le Client et/ou des personnes dont il répond des obligations prévues notamment aux articles 3 et 6 de la présente annexe.
- Utilisation non conforme aux caractéristiques techniques de l'Équipement.
- Éventuelles dégradations volontaires ou involontaires de l'Équipement.
- Défaillance des réseaux de télécommunications ou du réseau électrique du fait de l'exploitant desdits réseaux ou du fait du Client.
- Défaillance du réseau ADSL utilisé par le Client, que celle-ci soit liée à une défaillance de son fournisseur d'accès, à une défaillance du modem routeur utilisé par le Client ou à quelconque des éléments situés entre l'Équipement et le routeur ADSL (câble, switch...).
- Variations du contrat des lignes électriques ou téléphoniques notamment un changement de technologie entraînant une impossibilité de fonctionnement de la Box Energie résultant et/ou provoquant des interférences de toutes sortes, d'origine électrique, radioélectrique ou électromagnétique.
- Changement d'au moins un compteur d'électricité sans avoir averti le Service Clients ENGIE.

9. EVOLUTION

Toute modification de la présente Annexe sera portée à la connaissance du Client. Les nouvelles stipulations s'appliqueront un mois après la réception de cette information. Le Client dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de cette information pour résilier son Contrat Elec Weekend+ sans pénalités. Ces modifications peuvent porter sur l'Équipement installé chez le Client. Dans cette hypothèse l'information que le Client recevra contiendra des précisions sur le changement d'Équipement à réaliser ainsi qu'un rappel des conditions d'éligibilité à respecter selon l'Équipement. Le nouvel Equipement devra être installé conformément à l'article « Engagements du Client ».

De nouvelles fonctionnalités seront proposées progressivement au Client. Elles feront l'objet d'une information au Client par email préalablement à leur entrée en vigueur. Le Client aura, alors la possibilité, en cas de refus, de procéder à la résiliation du Contrat Elec Weekend+ sans pénalités.